

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le code de la Route
- Vu la loi du 2 mars 1982, relative aux Droits et Communes, des départements et des régions,
- Considérant que dans le cadre du festival de l'élevage organisé les Samedi 03 juin et Dimanche 04 juin 2023 dans le parc du marché aux bestiaux, propriété de la commune, parc situé en bordure de la rue de Neufchâtel,
- Que la circulation routière sur cette rue représente des inconvénients durant ces deux journées et qu'il convient de réglementer la circulation,

N°2023-029 Objet :

**Festival de l'élevage** 03 et 04 juin 2023 Parc du marché aux bestiaux Rue de Neufchâtel

## **ARRETE:**

## Article I:

Il est interdit de circuler et de stationner sur le parc du marché aux bestiaux du jeudi 1er juin à 14 heures jusqu'au lundi 05 juin à 22 heures, pendant l'installation et le déroulement du festival de l'élevage.

#### Article II:

La présente restriction de circulation sera matérialisée par une signalisation temporaire conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière qui sera mise en place par les organisateurs.

### **Article III:**

Monsieur l'Agent de la Sécurité sur la Voie Publique, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Forges les Eaux sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour extrait conforme, Forges les Eaux, le 9 mars 2023

Madame le Maire, Christine LESUEUR

publié électroniquement seu le sité internet de forges-les-laux

1 3 MARS 2023